

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_09-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/09. Itinéraire alternatif Route de Marival – Convention pour l'éclairage public

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif de la Route de Marival par la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, des travaux liés à l'éclairage public sont prévus et comprennent principalement :

- l'étude pour un réseau EP supérieur à 6 foyers,
- la pose de candélabre,
- la pose de lanterne sur candélabre (appareillages incorporés),
- la fourniture et la pose de fourreaux,
- le tirage de câbles à l'intérieur des gaines posées,
- le géoréférencement de réseau EP.

La Commune ayant transféré sa compétence éclairage public au SDE 24, il est donc nécessaire qu'une convention soit passée entre la Communauté d'agglomération et le Département, maîtres d'ouvrage des travaux de quai bus, la Commune de Coulounieix-Chamiers, la Commune de Marsac-sur-l'Isle et le SDE 24 afin de :

- fixer les modalités techniques et financières concernant les travaux de création et de modification de l'éclairage public sur l'emprise du chantier, sur les communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES,
- remettre la gestion de l'éclairage public aux communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES, qui par convention, confient la maintenance au SDE 24,
- permettre au SDE 24 de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_09-DE

Reçu le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Les tâches suivantes sont à la charge du SDE 24 :

- la réalisation du projet d'éclairage

liée au déplacement de l'éclairage public (études, conception, choix et qualité du matériel),

- la réalisation et le suivi des travaux, (consultation des entreprises, choix des entreprises, suivi des travaux),
- la réception des travaux et la remise des ouvrages.

Le montant des travaux est estimé à 169 895,46 € HT.

La participation financière du GRAND PERIGUEUX s'élève à 100 % de la dépense HT.

La commune de MARSAC SUR L'ISLE ne contribuera en aucun cas au financement de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

VALIDER les travaux susmentionnés ;

AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux, la Commune de Coulounieix-Chamiers et le SDE 24.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr